

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE LAND'OR S.A

Société Anonyme au capital de 9 408 194 dinars divisé en 9 408 194 actions

Siège social : Bir Jedid 2054 Khelidia

RNE : 0496254Y

I- Renseignements relatifs à l'opération

1. Décision ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société LAND'OR, réunie le **05 novembre 2019**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 818 182 dinars en numéraire en vue de le porter de **9 408 194 dinars à 11 226 376 dinars** et ce, par l'émission de **1 818 182 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et d'une prime d'émission de 7,250 dinars (soit un prix d'émission de 8,250 dinars) et de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que l'augmentation de capital sera réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV). Elle a également conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

2. Prix d'émission

Les actions nouvelles seront émises au prix de **8,250 dinars** chacune, soit **1 dinar** de valeur nominale et **7,250 dinars** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

3. Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 novembre 2019 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en réservant l'augmentation de capital au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV). En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit dudit souscripteur. Cette renonciation s'est traduite par la suppression des droits préférentiels de souscription.

4. Montant :

Le capital social sera augmenté d'un montant de **1 818 182 dinars** et sera porté de 9 408 194 dinars à 11 226 376 dinars par la création et l'émission de 1 818 182 actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

5. Période de souscription :

La souscription des 1 818 182 actions nouvelles émises en numéraire est réservée à l'actionnaire sus-visé et ce du **20/11/2019 au 20/12/2019** avec possibilité de clôturer la souscription avant cette dernière date.

Un avis de clôture de l'opération sera publié sur les bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

6. Etablissements domiciliaires :

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de la Banque de Tunisie (BT), agence du siège, sous le numéro **05.903.0000500873650.84**.

7. Modalités et délais de livraison des titres :

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la société LAND'OR, sur présentation du bulletin de souscription.

8. Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 818 182 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2019**.

9. But de l'émission :

La société LAND'OR a décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Financer le programme de développement de la Société qui s'articule autour d'un axe principal à savoir le développement international,
- Assainir la structure financière de la Société par la restructuration de la dette à court terme.

10. Structure du capital avant et après augmentation de capital

Actionnaire	Nombre d'Actions et de droits de vote avant augmentation (1)	% de capital et des droits de vote avant augmentation	Nombre d'Actions et de droits de vote après augmentation	% de capital et des droits de vote après augmentation
LAND'OR HOLDING	6 485 487	68,93%	6 485 487	57,77%
MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND IV LLC	606 060	6,44%	2 424 242	21,59%
SLAH BEN TURKIA	312 669	3,32%	312 669	2,79%
CITIBANK NEW YORK P/C NORGES BANK.	276 996	2,94%	276 996	2,47%
ATTIJARI FCP CEA	114 917	1,22%	114 917	1,02%
HICHEM AYED	101 415	1,08%	101 415	0,90%
AFRICA PICKING FUND .	90 850	0,97%	90 850	0,81%
BAM P/C FCP BIAT EPA .	84 850	0,90%	84 850	0,76%
FCP VALEURS INSTITUTIONNEL .	70 000	0,74%	70 000	0,62%
RENE FRERY	48 675	0,52%	48 675	0,43%
Autres actionnaires <0,5%	1 216 275	12,93%	1 216 275	10,83%
Total	9 408 194	100,00%	11 226 376	100,00%

(1) Registre au 14/11/2019

II- Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

1. Droits attachés aux valeurs mobilières

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2. Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

3. Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

4. Marché des titres

Les actions LAND'OR sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

5. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 1818182 actions nouvelles souscrites seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et de la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et seront assimilées aux actions anciennes.

6. Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie clearing sous le libellé «LAND'OR NS J 01/01/2019» et sous le code ISIN «TN0007510076»